

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 11 JUIN 2026

Nb de membres du CCAS : 13	<u>PRÉSENTS</u> : Mme Valérie DEPIERRE, présidente, Mme Sylvie REGALDI, vice-présidente, M. Christian JAQUIER, vice-président délégué, Mme Cécile BRIOT-GAIDIOZ, Mr Christian TAUBATY, Mmes Catherine DUBOZ, Marie Pierre BOIVIN, Christine REBILLET, Françoise JAVOUREZ, Martine DEMOUGE, Lysiane ALRAN et Sylvie GATTO, membres du Conseil d'Administration
Nb de Membres présents participants au vote : 12	
Nb de procuration : 1	
Convocation du : 01/06/2026	<u>ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :</u> Mr Marc JAILLET
	<u>SECRETAIRE DE SEANCE :</u> Mme Sylvie REGALDI

DÉLIBÉRATION N° 6 : Approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 ;

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Arbois DEL26.03.31-09 du 31 mars 2026 fixant à 12 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,

VU l'arrêté du maire ARR/CCAS/26-208 portant nomination des membres nommés au Conseil d'Administration du CCAS conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'installation du conseil d'administration du CCAS en date du 11 juin 2026,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration du CCAS détermine les modalités de son fonctionnement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser, au sein d'un règlement intérieur, les règles relatives notamment :

- à la convocation des membres ;
- à la tenue des séances ;
- aux modalités de vote ;
- aux règles applicables aux pouvoirs ;
- à la tenue des procès-verbaux ;



Après lecture du projet de règlement intérieur,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'approuver le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Arbois, annexé à la présente délibération.

Article 2 :

De préciser que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption par le Conseil d'Administration.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente du CCAS à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du Vote : POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Valérie DEPIERRE

La Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "S. Regaldi", written over a horizontal line.

Sylvie REGALDI



VILLE D'ARBOIS



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Article 1^{er} – PRESIDENCE (R123-18 et L123-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille)

Les séances du Conseil d'Administration sont présidées par la Présidente ou la Vice-Présidente ou par le Vice-Président Délégué.

En cas d'empêchement de la Présidente ou de la Vice-Présidente, ou du Vice-Président Délégué, la présidence de la séance est assurée par le plus ancien des membres présents, et à ancienneté égale, par le plus âgé.

Article 2 – Le Conseil d'Administration est composé de douze membres + La Présidente :

- Six membres élus du Conseil Municipal Délibération DEL 26.03.31-10
- Six membres parmi des personnes participant à des actions de prévention, animation ou de développement social menées dans la commune (Arrêté Municipal ARR/CCAS/26-208)

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2026

Article 3 – SECRETARIAT

La responsable du Pôle « Services à la Population » chargée du CCAS d'Arbois assiste aux réunions du Conseil d'Administration et en assure le secrétariat.

ORGANISATION DES REUNIONS

Article 4 – CONVOCATION

R 123-16 du Code de l'Action Sociale et de la Famille :

- Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale tient au moins une séance une fois par trimestre. Il se réunit sur convocation de sa Présidente, ou de la Vice-Présidente, soit à l'initiative de ceux-ci, soit à la demande de la majorité des membres du Conseil d'Administration.
- La convocation est accompagnée de l'ordre du jour arrêté par la Présidente ou la Vice-Présidente. Elle est adressée aux membres du Conseil d'Administration trois jours au moins avant la date de la réunion accompagnée, le cas échéant, d'un rapport explicatif sur les affaires soumises à délibération.

Les réunions du Conseil d'Administration ne sont pas publiques. Les membres du Conseil d'Administration sont tenus de respecter la confidentialité des débats.

Article 5 – QUORUM (R123-16 du CASF)

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance.

Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 4. Le Conseil d'Administration peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Article 6 – SECRETAIRE DE SEANCE

Au début de chaque séance, le Conseil d'administration nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le ou la secrétaire de séance qui est élu (e), assiste La Présidente pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du Procès-Verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation de la Présidente et restent tenus à l'obligation de réserve et de confidentialité comme le reste de l'assemblée.

Pour éviter toute source d'erreur, il sera possible au ou à la secrétaire de séance d'enregistrer les débats pour procéder au compte rendu au plus proche de la réalité

Article 7 – POUVOIRS

Un membre du Conseil d'Administration empêché d'assister à une séance peut donner à un administrateur de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même administrateur ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable.

Article 8 – ORDRE DU JOUR

La Présidente fixe l'ordre du jour, lequel est reproduit sur la convocation.

Le Conseil d'Administration peut, à titre consultatif, faire appel à la collaboration de personnes étrangères au Conseil d'Administration, soit à titre individuel pour leur compétence, soit comme représentants d'organismes intéressés par les questions étudiées.

Article 9 – QUESTIONS ORALES

Les membres du Conseil d'Administration peuvent poser des questions orales ayant trait aux affaires du Centre Communal d'Action Sociale.

Ces questions sont évoquées à l'issue de l'ordre du jour.

Si un sujet porte sur un débat trop long, il peut être remis à l'Ordre du Jour du prochain CA

Article 10 – DELIBERATIONS (R123-18 du CASF)

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de partage des voix, celle de la Présidente est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres le demande, ou s'il s'agit de procéder à une nomination.

Adopté à la séance du Conseil d'Administration

En date du 11 juin 2026

La Présidente,

Valérie DEPIERRE

